

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Etaient présents :

ALLAIRE : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Maryse PARIS, **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN, Mme Catherine POIDEVIN, **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL, Mme Martine MAULAVE, M. Jean-Marc CARREAU, **BEGANNE** : M. Bernard RYO, **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN, **CONQUEREUIL** : Jean PERRAUD, **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX, **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, M. Pierre LE GUILY, **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD, **LANGON** : M. Michel RENOUL, **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION, **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT, **PEILLAC** : M. Gérard PROVOST, **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, **PLESSE** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Bernard LEBEAU, Rémi BESLE, **REDON** : M. Pascal DUCHÉNE, M. Louis LE COZ, M. François GERARD, Mme Marie-Claude JUHEL, **RENAC** : M. Patrick BAUDY, **RIEUX** : M. André FONTAINE, **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET, **SAINT GORGON** : M. Patrick GICQUEL, **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER, **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE, **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS, **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUINEAU, **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX, **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD, **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE, **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

Etaient excusés :

Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD), Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU).

M. Jean-François MARY : le quorum est atteint. M. Daniel GLOUX est désigné secrétaire de séance. La séance débute à 18h05.

DÉLIBÉRATIONS :

1. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°1_CC_2020_235_Désignation des délégués du comité syndical du SIAEP des Bruyères

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ENVIRONNEMENT – Désignation des délégués du comité syndical du SIAEP des Bruyères et au SMPEP Ouest 35

La présente délibération a pour objectif de désigner les délégués au comité syndical du Service d'Alimentation en Eau Potable des Bruyères

Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 approuvant les statuts du SMPEP Ouest 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-006 en date du 30 décembre 2019 portant sur la création du syndicat intercommunal en eau potable Les Bruyères (issue de la fusion des SIAEP Les Bruyères et SIAEP Guipry-Messac et St Malo de Phily) ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence eau potable validé en Conseil Communautaire du 27/05/2019 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance de chaque syndicat et la nécessité de réadapter le nombre de délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou une partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

CONSIDERANT que le comité syndical du SIAEP devra être composé de 2 délégués titulaires par commune adhérente + 2 suppléants ;

CONSIDERANT que le comité syndical du SMPEP OUEST 35 devra être composé de 4 délégués titulaires pour REDON Agglomération + 4 suppléants ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :**

1. NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Yvon MAHE	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire Fégréac
Daniel GLOUX	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller (Sainte-Marie)
Jean Marc CARREAU	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller (Bains-sur-Oust)
Eugène PLESSIS	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller (Langon)
Patrick BAUDY	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire de Renac
Daniel MAHE	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire de Saint-Just
Amanda BLANCHARD	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Conseillère (Sixt-sur-Aff)
Michel RENOUL	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire de Langon
M. Christophe COLOMBEL	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Emmanuel ROUX	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Arnaud DUCLOYER	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Florent VALLÉE	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Bruc-sur-Aff)
M. Thierry BRIAND	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Lieuron)
M. Jean-René BESQUEL	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Lieuron)
M. Daniel MOISON	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Lieuron)
M. Olivier BALARD	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Lieuron)
M. Marcel BOUVIER	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Maire (Pipriac)
M. Jean-Luc LEVESQUE	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Pipriac)
M. Thierry GLO	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Conseiller (Pipriac)
M. Marc BLANCHARD	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Conseiller (Pipriac)

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.

- Délibération n°2_CC_2020_236_ Transfert de l'autorisation environnementale de la digue de Saint-Nicolas-de-Redon.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Remarque : M. Jean-François MARY ne prend pas part au vote, en tant que Président de l'EPTB Vilaine
Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ENVIRONNEMENT : TRANSFERT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DIGUE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Annexes : Plan des ouvrages hydrauliques et PV constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

La présente délibération a pour but de transférer l'autorisation environnementale de la Digue de Saint-Nicolas-de-Redon.

Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU l'article L221-7 du Code de l'environnement ;

VU la délibération de REDON Agglomération du 18 décembre 2017 proposant de compléter la compétence protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en ajoutant la gestion des ouvrages structurants « multi usages » à dominante hydraulique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon du 24 janvier 2018 se prononçant favorablement sur la modification de la compétence protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en ajoutant la gestion des ouvrages structurants « multi usages » à dominante hydraulique ;

CONSIDERANT la construction de la digue de Saint-Nicolas-de-Redon autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 ;

CONSIDERANT le bénéficiaire de cette autorisation qui est la commune de Saint-Nicolas-de-Redon ;

CONSIDERANT la prise de compétence par REDON Agglomération au 1 janvier 2018 en matière de prévention des inondations et la nécessité dans ce cadre de transférer l'autorisation environnementale de la digue de Saint-Nicolas-de-Redon à l'Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert d'autorisation environnementale de la digue de Saint-Nicolas-de-Redon à REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- Délibération n°3_CC_2020_237_ Délégation de la compétence eaux pluviales aux communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

DIRECTION ENVIRONNEMENT – Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération aux communes membres par le biais du conventionnement.

Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec cette prise de compétence et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats ;

VU la note d'information sur la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique parue le 28 décembre 2019 portant sur la précision de la portée de deux dispositions à enjeux spécifiques applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 à REDON Agglomération des compétences assainissement collectif et individuel et gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT le périmètre de gestion des eaux pluviales précédemment établi pour le transfert de compétence à REDON Agglomération, à savoir les réseaux canalisés des bourgs principaux. Les autres ouvrages (avaloirs, déversoirs, débourbeurs déshuileurs, etc.) et canalisations hors bourgs restant une compétence communale, y compris sur les voies d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la complexité de dissocier, dans les bourgs, les aménagements de voirie et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale, sous maîtrise communautaire, afin d'améliorer la connaissance patrimoniale et de définir une programmation pluriannuelle d'investissement (délai : environ 2 ans) ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT les échanges préalables à la prise de compétence, avec les communes membres, dans le cadre de l'étude menée par le cabinet KPMG ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la **durée de la délégation** et ses modalités d'exécution ;
- Définit les **objectifs à atteindre** en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les **modalités de contrôle** de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;

- Précise les **moyens humains et financiers** consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation des conventions, en concertation avec les communes membres ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), aux 31 communes du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **D'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;**
- **De préciser que les conventions avec chaque commune délégataire seront formalisées au second semestre 2020 ;**
- **D'approuver la continuité de gestion actuelle des eaux pluviales en zones d'activité intercommunales par REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.

- Délibération n°4_CC_2020_238_Compétence Eau et Assainissement : Confirmation de l'organisation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

DIRECTION ENVIRONNEMENT – COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT – CONFIRMATION DE L'ORGANISATION

La présente délibération a pour objet de confirmer l'organisation des compétences eau et assainissement, pour les périmètres préalablement confiés à des syndicats d'eau et d'assainissement, suite aux dispositions introduites par la loi Engagement et proximité.

Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU Le Code général des collectivités locales ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_103 du 24 juin 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son article 14 ;

VU l'existence, au 31 décembre 2019, de syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement collectif ou non collectif sur le territoire de REDON Agglomération et infra communautaires :

- SIAEP/SPANC St Jacut les Pins et SPANC Basse-Vallée de L'Oust dans le Morbihan ;
- SMITREU, SPANC du Pays de Redon Brétilien et SIE Port de Roche en Ille et Vilaine ;
- le SIVOM/SPANC des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon – Guémené Penfao en Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 à REDON Agglomération des compétences assainissement collectif et individuel et gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT les travaux préparatoires à la prise de compétences menés courant 2019, dans le cadre des schémas d'organisation approuvés à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDERANT la réalisation des opérations de transfert des contrats et des moyens humains, pour les missions des syndicats reprises par REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De confirmer les schémas d'organisation approuvés courant 2019, au titre des compétences eau et assainissement ;**
- **De ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats préalablement compétents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux représentants de l'Etat concernés, en vue de l'établissement des arrêtés de dissolution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/01/2020,
Le Président, Jean-François MARY,

Note de synthèse

Contexte :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire.

Le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a adopté successivement :

- le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire (délibération n° CC_2019_087 du 27 mai 2019)
- le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire (délibération n° CC_2019_103 du 24 juin 2019)

Par ailleurs, il est à noter l'existence, au 31 décembre 2019, des syndicats suivants compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement collectif ou non collectif sur le territoire de REDON Agglomération et infra-communautaire :

- SIAEP/SPANC St Jacut les Pins et SPANC Basse-Vallée de L'oust dans le Morbihan,
- SMITREU, SPANC du Pays de Redon Brétilien et SIE Port de Roche en Ille et Vilaine,
- SIVOM/SPANC des cantons de Saint Nicolas – Guémené Penfao en Loire-Atlantique.

En outre, les communes de Caden et de Malansac adhérentes au SIAEP/SPANC St Jacut les Pins et situées hors du périmètre de Redon Agglomération au 31 décembre 2019, ont demandé leur retrait du syndicat à effet au 1^{er} janvier 2020.

Description du projet :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement, certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020.

En l'occurrence, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a des conséquences spécifiques relatives aux syndicats.

Les syndicats de communes compétents en matière d'eau et d'assainissement existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence pour permettre à l'EPCI à fiscalité propre de délibérer sur le principe d'une délégation.

Les dispositions de l'article 14 maintiennent donc les syndicats intra-communautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Aussi, compte tenu de l'état d'avancement des travaux de transfert de la compétence à REDON Agglomération (transfert des personnels, transfert des biens, transfert des contrats marchés publics...), Il est proposé de confirmer que REDON Agglomération ne délèguera pas les compétences eau et assainissement aux syndicats compétents existants au 1er janvier 2020.

Par conséquent il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer :

- Sur le maintenir les schémas d'organisation approuvés courant 2019, au titre des compétences eau et assainissement ;
- De ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats préalablement compétents.

2. ANIMATION TERRITORIALE DE SANTE

- Délibération n°5_CC_2020_239_Note de cadrage du Contrat Local de Santé n°2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT,

déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ANIMATION TERRITORIALE DE SANTE : NOTE DE CADRAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE N°2

Annexe : Note de cadrage.

La présente délibération a pour objet de d'autoriser Monsieur le Président à signer la note de cadrage relative à l'élaboration du deuxième Contrat Local de Santé sur le territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Yvette ANNEE, Vice-Présidente déléguée à la petite-enfance, santé et social,

Le Contrat Local de Santé a été signé par REDON Agglomération et prolongé jusqu'au 10 décembre 2020, suite à l'intégration de l'avenant n°3, en 2018.

En 2019, l'avenant 4 a intégré une nouvelle fiche action au contrat local de santé intitulée « fiche action 40 : Réaliser un diagnostic local de santé et élaborer le second CLS ».

Il convient de fixer un premier cadre d'engagement entre les Agences régionales de santé de Bretagne et Pays de la Loire et REDON Agglomération, cosignataires du futur CLS 2.

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1 ;

VU l'adoption du Projet Régional de Santé en date du 29 juin 2018 pour la Bretagne et en date du 18 mai 2018 pour les Pays de la Loire ;

VU le Contrat Local de Santé du Pays de Redon - Bretagne Sud signé le 10 septembre 2015 et notamment l'article 5 ;

VU la délibération N° 2017-584 de l'assemblée générale du GIP Pays de Redon - Bretagne Sud en date du 5 septembre 2017 approuvant la liquidation du GIP et la reprise des activités par REDON Agglomération ;

VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat en date du 13 novembre 2018 validant l'avenant 4 du CLS portant sur l'ajout d'un Action n° 40 : *Réaliser un diagnostic local de santé et élaborer le second CLS* ;

VU l'avenant 4 du Contrat Local de Santé signé le 14 octobre 2019, approuvant l'ajout de l'action n°40 ;

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat en date du 29 novembre 2019 sur la note de cadrage du Contrat Local de Santé n°2 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la note de cadrage relative à l'élaboration du Contrat Local de Santé n° 2 ;**
- **De préciser que la démarche du Contrat Local de Santé n'aura pleinement d'effets qu'avec un hôpital ayant une offre médicale accessible, suffisante et une qualité de soins en 1^{er} et 2nd recours pour une population de 120 000 habitants. Ce qui implique notamment un projet de construction d'un bâtiment neuf pour accueillir les services du Centre Hospitalier.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la note de cadrage du Contrat Local de Santé n°2 ainsi que tout document s'y rapportant.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

3. ECONOMIE

- Délibération n°6_CC_2020_240_TI KENDALC'H ST-VINCENT-SUR-OUST : Projet de cession du site communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	47
Contre	1
Abstention	6

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ECONOMIE : TI KENDALC'H ST-VINCENT-SUR-OUST – PROJET DE CESSION DU SITE COMMUNAUTAIRE A FONCIERE CHARIER

Annexes : courrier d'intention de la Foncière Charier et plan du site

La présente délibération a pour but d'approuver la mise en cession du site immobilier Ti Kendalc'h situé sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust au bénéfice de la Foncière Charier.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT le site immobilier Ti Kendalc'h situé sur la Commune de Saint-Vincent-sur-Oust et acquis par la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDERANT ledit site cadastré section C n°1196, 1198, 1199, 1747, 1200, 1202, 1203, 1204, 1224, 2069, 1225, 2068, 1228, 1230 et 1250 pour une contenance totale de 3ha46a38ca ; section C n°1232 d'une contenance de 23a15ca, section ZE n°27 d'une contenance de 30a52ca, section ZE n°199 d'une contenance de 35a10ca, soit une surface totale de 4ha35a15ca ;

CONSIDERANT ledit site composé de quatre bâtiments à savoir un bâtiment à usage de dortoirs, un bâtiment à usage de foyer, un bâtiment à usage de salle de spectacles et un bâtiment à usage d'habitation représentant une surface totale bâtie de 2189 m² environ ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de réhabiliter le site de Ti Kendalc'h et de redynamiser ce secteur à fort potentiel touristique et culturel ;

CONSIDERANT la délibération en ce sens de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mai 2018, prévoyant un appel à projet dont la fin était actée en décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'offre écrite de la Foncière Charier en date du 8 novembre 2019 concernant son acquisition dudit bien pour un projet de réhabilitation du site à hauteur de 40 000 euros ;

CONSIDERANT le projet de la Foncière Charier sur le site en question ayant pour objet d'une part la mise en avant du patrimoine par la valorisation de l'histoire de la Bretagne et du site de l'Île aux Pies, et d'autre part la volonté d'accompagnement des personnes en difficultés par la mise en place d'un centre de repos et de remise en forme grâce à un partenariat avec les organismes locaux de ce domaine ;

CONSIDERANT l'avis des services de France Domaine en date du 8 janvier 2020 évaluant l'ensemble immobilier à 155 000 € H.T. avec marge d'appréciation de 15 %, et la proposition de passer outre l'avis des services des domaines étant donné le caractère du projet de l'acquéreur valorisant pour le site tel que décrit plus haut ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la mise en cession du site immobilier Ti Kendalc'h situé sur la Commune de Saint-Vincent-sur-Oust au bénéfice de la Foncière Charier, sous réserve de l'inscription d'une clause de résolution de vente, ainsi qu'un droit de préférence au profit de REDON Agglomération.**

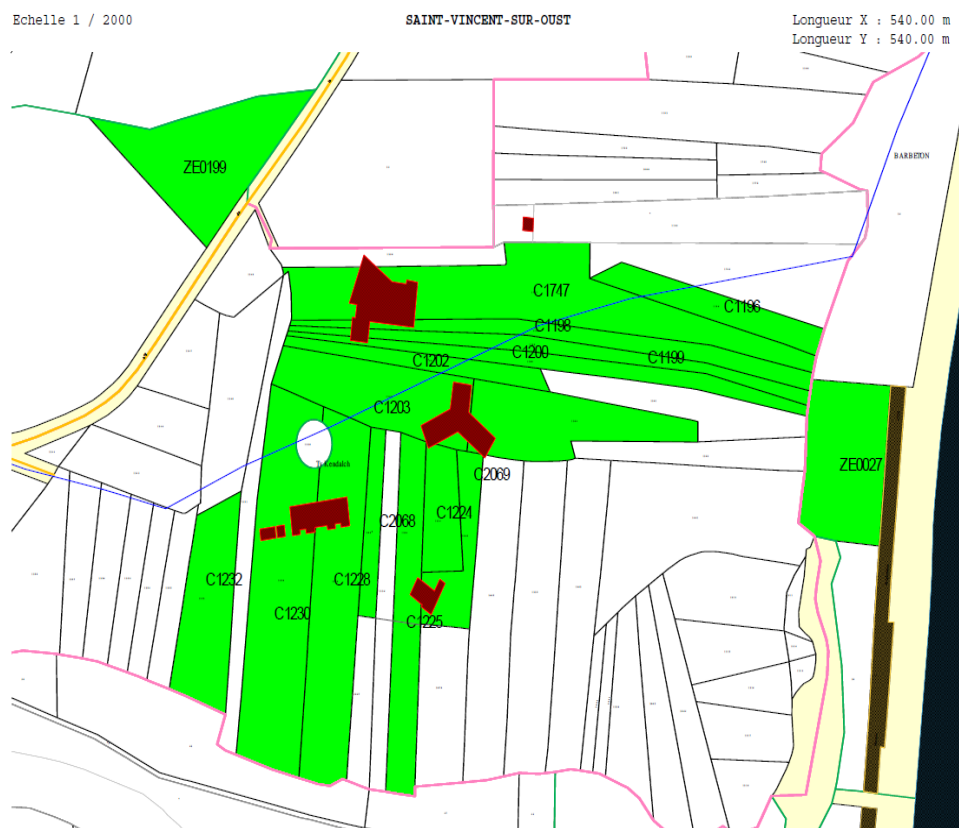
**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 47 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance
Le 27/01/2020,
Le Président, Jean-François MARY,

PROPOSITION DE CESSIION DU SITE TI-KENDALC'H JANVIER 2020

Contexte :

Situé à Saint-Vincent-sur-Oust, le site de Ti Kendalc'h s'étend sur une emprise de 35 688 m², avec quatre bâtiments d'une surface totale de 2 189 m².



Il avait été construit en 1968 par la confédération Kendalc'h pour des activités de stages en culture bretonne, ateliers, veillées animations, classes vertes, animations nature, etc. D'une capacité de 80 personnes, le centre a été fermé en 2006 en raison de nécessaires travaux de mises aux normes. La collectivité est devenue propriétaire de ce bien le 1^{er} octobre 2012 pour un montant de 300 000 €.

En effet, compte tenu du potentiel de développement culturel et touristique, des projets d'hébergement, de restauration, artistiques, écologiques, liés à la nature peuvent y être menés.

Suite à une réflexion sur plusieurs années quant au devenir du site, un appel à projet a été publié en 2018 afin de le réhabiliter et de redynamiser ce secteur à fort potentiel, par le biais d'une vente du site communautaire. Dans le cadre de cet appel à projet, la Communauté d'Agglomération envisageait la démolition de trois bâtiments et la réhabilitation du foyer (désamiantage, réfection de la toiture remplacement des menuiseries extérieures et aménagements intérieurs). Cet appel à projet prévoyait la vente du bien au prix de 50 000 €, approuvé par le conseil communautaire le 28 mai 2018.

La différence de prix est expliquée par le montant des travaux à prévoir pour la remise aux normes du site, et notamment le désamiantage. Quatre programmes différents avaient été chiffrés à l'époque :

RECAPITULATION

LIBELLE		MONTANT HT
<u>VERSION 1 INITIALE</u> Démolition bâtiment gardien en totalité Curage intérieur du bâtiment 1 restaurant, réfection du clos couvert (toiture, menuiserie) Démolition totale du bâtiment 2 dortoir Démolition partielle du bâtiment 3 spectacle et reprise partielle de la toiture		446 726,00
<u>VERSION 2</u> Démolition totale de l'ensemble des bâtiments		274 371,00
<u>VERSION 3</u> Démolition totale de l'ensemble des bâtiments jusqu'à la dalle basse		260 469,00
<u>VERSION 4</u> Démolition totale des bâtiments gardien, 2 dortoirs, 3 spectacle, conservation du bâtiment 1 restaurant après curage intérieur et reprise de la couverture pour le hors d'eau sans velux et sans menuiserie extérieure		336 161,00

NOTA: Dans toutes les versions le désamiantage est inclus

Proposition de cession actuelle

En 2019, la Foncière Charier s'est présentée comme porteuse d'un projet de mise en avant du patrimoine par la valorisation de l'histoire de la Bretagne et du site de l'Île aux Pies à proximité avec un musée et des visites du site, mais également la volonté d'accompagnement des personnes en difficultés avec la mise en place d'un centre de repos et de remise en forme via un partenariat avec les organismes locaux de ce domaine.

La Foncière Charier a proposé un achat du site à hauteur de 40 000 € par courrier en date du 8 novembre 2019, compte tenu de l'état général des bâtiments et des dégradations causées par les intempéries en raison des vitres et fenêtres de toit éclatées. Elle sollicite une transaction au premier trimestre 2020 afin de mettre les bâtiments hors d'eau rapidement.

- Délibération n°7_CC_2020_241_Parc d'activités Le Guenêt SAINTE-MARIE : Projet de cession de 3200 m² à la société EGMB METAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Remarque : Michel RENOUL s'absente de la séance et ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ECONOMIE : SAINTE MARIE – Le Guênêt - Projet de cession de 3200 m² – Société EGMB METAL

Annexe : Plan de découpage du terrain.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à la EGMB METAL du lot de 3 200 m² – PA Le Guênêt – Sainte-Marie et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Economique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine estimant un prix de cession à 16,75 euros HT/m² ;

CONSIDERANT que la société EGMB METAL a confirmé par courrier en date du 2 décembre 2019 son souhait d'acquérir le lot de 3 200 m² du P.A. du Guênêt à Sainte Marie pour construire son atelier de fabrication de pièces aluminium, acier et inox ainsi qu'une partie bureau et une partie stockage et ainsi développer sur le territoire son activité de métallerie et soudure ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les éléments suivants :

- Cession à la société EGMB METAL de 3 200 m² du parc d'activités « Le Guênêt » sur la Commune de Sainte-Marie au prix de 16,75 euros HT/m² conformément à la délibération du 24 septembre 2012 ;

- Prix de cession comprenant le bornage du lot réalisé le 15 janvier 2020 par un géomètre ;
- La vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot de 3 200 m², aux conditions susmentionnées à la société EGMB METAL ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 53 600 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- **Projet de Délibération n°8_CC_2020_242_Bâtiment Le Briangaud : Projet de cession de l'atelier n°4 à Pays de Vilaine Electricité**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ECONOMIE : REDON – Bâtiment Le Briangaud - Projet de cession de l'atelier n°4 – Pays de Vilaine Electricité

Annexes : plan du bâtiment.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à l'entreprise « Pays de Vilaine Electricité » de l'atelier relais n°4 du bâtiment situé 9 rue de Briangaud à Redon et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré BP72 par l'acte de vente du 23 octobre 2018 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Pays de Vilaine Electricité a confirmé par le protocole d'accord de vente de bâtiment le 28 novembre 2019 son souhait d'acquérir l'atelier relais n°4 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les éléments suivants :

- Cession à Pays de Vilaine Electricité de l'atelier relais n°4 du bâtiment « Le Briangaud » situé 9 rue de Briangaud à Redon, d'une surface de 332,2 m² au prix de 514,12 € H.T/m² soit un prix total de 170 790,66 euros H.T ;
- La vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales, soit un prix de vente de 204 948,79 € TTC ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment à l'obtention de prêt bancaire par l'acquéreur ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession de l'atelier relais n°4 du bâtiment Le Briangaud d'une surface de 332.2 m² environ, aux conditions susmentionnées à l'entreprise Pays de Vilaine Electricité pour un montant de 170 790,66 euros ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR**

- **Projet de Délibération n°9_CC_2020_243_ Création d'un Consortium de l'Alimentation Durable :**
engagement de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ECONOMIE – Création d'un Consortium de l'Alimentation Durable : engagement de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet de proposer à REDON Agglomération de soutenir le consortium pour une Alimentation Durable.

Rapport de Monsieur Michel PIERRE, Vice-Président délégué à l'Insertion par l'Activité Economique, l'Economie Sociale et Solidaire, l'Economie du secteur agricole,

« Le constat est partagé : problématiques récurrentes de santé publique, crises touchant le monde agricole, scandales agroalimentaires à répétition, changement climatique aux effets de plus en plus visibles, etc. Dans ce contexte peu engageant, notre objectif nous amène à repenser en profondeur nos modes de productions (agriculture et transformation) et de consommations. Il nous semble nécessaire d'adopter une approche plus ambitieuse et transversale, avec un ancrage territorial des systèmes alimentaires plus fort. » [extrait de la charte du Programme Alimentaire de Territoire porté par REDON Agglomération].

La Région Bretagne (« leader du bien mangé » cf. intervention du Président de la Région Bretagne lors du Salon International de l'Alimentation en 2018), la Région Pays de la Loire ainsi que l'ensemble des départements qui nous entourent (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) ont consenti des efforts importants ces dernières années pour faire évoluer les pratiques alimentaires au sein des établissements dont ils ont la charge, et aussi pour accompagner l'adaptation des professionnels, que ce soit dans le domaine de la production, de la transformation ou de la mise en marché des productions régionales.

De son côté, REDON Agglomération accompagne depuis plusieurs années les dynamiques et collectifs agricoles :

- Soutien à la structuration du groupement de producteurs « Manger Local » à partir de 2014 ;
- Implantation d'un verger-conservatoire à partir de 2014 sur la Ferme de Cranhouët ;
- Mise en place d'un Espace Test Agricole sur la Ferme de Cranhouët en 2016 ;
- Accueil de deux pépiniéristes en haies bocagères et arbres fruitiers sur la ferme de Cranhouët en 2015 et 2018 ;
- Participation au Salon de l'Agriculture en 2017 aux côtés des filières des races de Bretagne (Bretonne Pie noir notamment) ;
- Soutien appuyé aux fêtes départementales de l'agriculture en Ille et Vilaine (Sixt-sur-Aff) et du Morbihan (Théhillac) organisée par les Jeunes Agriculteurs des départements concernés ;
- Soutien appuyé à la Fête de la vache Nantaise à Plessé en 2018 ;
- Soutien financier, défini en 2019, à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de REDON Agglomération en complément des aides existantes.

Elle porte également depuis 2017 un Programme Alimentaire de Territoire, dont la charte définit un référentiel commun et fédérateur pour conduire les actions à venir.

Il se dégage ainsi un consensus autour de l'objectif de favoriser une alimentation de qualité, prenant en considération les filières de production, régionales ou locales, y compris la filière biologique.

Localement, les acteurs se mobilisent également. La Fête de la vache nantaise 2018 a donné lieu à un rapprochement des acteurs de la filière élevage en races locales (bovine, ovine, porcine, caprine, volailles...) avec des professionnels de la restauration, soucieux de participer de manière structurée (Alliance Slow-Food des Cuisiniers) à l'évolution des approvisionnements et des pratiques professionnelles, de la transformation (bouchers, charcutiers, traiteurs...), ainsi que des consommateurs engagés dans des démarches de priorisation de la qualité alimentaire.

Ce rapprochement s'est inscrit en parallèle de la création à Plouhinec-Cap-Sizun (29) du premier établissement breton destiné à l'évolution de la formation professionnelle des acteurs de la cuisine et de la restauration : l'Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG).

Des relations étroites ont été entretenues depuis septembre 2018 entre les acteurs publics et privés du territoire de REDON Agglomération et les fondateurs de cet établissement dont la création au 1er janvier 2019, est fortement appuyée par le Conseil Régional de Bretagne.

Des discussions qui ont eu cours au second semestre 2019, il ressort la mise à l'étude d'une antenne de l'Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG), sur le territoire de REDON Agglomération, dont l'intitulé potentielle serait la création d'un « Pôle des Transitions Alimentaires ».

Il s'agit aujourd'hui de réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et de recherche d'un site d'implantation de cet établissement secondaire de l'USPG, dont les fonctions principales sont à approfondir mais qui couvrirait potentiellement les domaines suivants :

- Antenne élevage de l'USPG, lieu de formation mixte en cuisine, boucherie, charcuterie, produits laitiers... ;
- Antenne culinaire de l'USPG, résidence de cuisiniers, restaurant d'application... ;
- Lieu pédagogique via l'accueil des scolaires, de stagiaires, de consommateurs expérimentant et développant leurs capacités culinaires... ;
- Lieu d'animation et de valorisation des travaux engagés, y compris des collectages réalisés auprès des praticiens, professionnels ou non... ;
- Lieu de diffusion des savoirs : productions audio-visuelles, conférences, projections, discussions...

Afin de piloter ce travail d'étude (12 à 15 mois), il est proposé la création d'un Consortium pour une Alimentation Durable comprenant :

- L'Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG) ;
- L'Alliance Slow-Food des Cuisines France ;
- La Fédération des Races de Bretagne ;
- Le Conservatoire des Races Animales des Pays de la Loire (CRAPAL) ;
- L'association « Pas Bête la Fête », organisatrice de la Fête de la vache nantaise ;
- REDON Agglomération.

VU la charte du Programme Alimentaire de Territoire, validée par délibération en Conseil Communautaire du 17 décembre 2017, qui prévoit de « faire du pays de Redon, un territoire de productions et de consommations responsables » ;

CONSIDERANT les déclinaisons opérationnelles du Programme Alimentaire de Territoire portées par REDON Agglomération auprès de divers acteurs du territoire : producteurs, restaurants scolaires, consommateurs, scolaires, ... ;

CONSIDERANT le projet de « pôle des transitions alimentaires » tel qu'exposé ci-dessus ;

CONSIDERANT le projet de création d'un consortium pour une alimentation durable réunissant les acteurs cités ci-dessus, et pour lequel REDON Agglomération est sollicitée » ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'USPG pour réaliser le travail d'opportunité et de faisabilité d'un « pôle des transitions alimentaires » sur le territoire de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De rejoindre le Consortium pour une Alimentation Durable ;**

- D'autoriser M. le Président à intervenir à la signature de la convention du Consortium et à entreprendre des démarches de rapprochement avec les 3 départements et les 2 régions concernant ce projet ;
- De désigner deux élus pour représenter REDON Agglomération au sein du Consortium : Michel PIERRE et Jean-François MARY ;
- D'apporter une subvention de 5 000€ à l'USPG pour réaliser l'étude d'opportunité et de faisabilité, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

4. FINANCES

- Délibération n°10_CC_2020_244_Budget principal et budgets annexes – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Remarque : Emile GRANVILLE quitte la séance

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

FINANCES : Budget principal / budgets annexés – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Annexe : rapport d'orientation budgétaire.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du DOB sur la base du rapport annexé.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire.

Sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire, du mondial au local, ainsi que les orientations générales de REDON Agglomération pour son projet de budget primitif 2020, mises en relation d'une approche rétrospective 2014-2019, sont précisément définis dans le rapport annexé à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 de REDON Agglomération, annexé ;

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire prend acte :

- **De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- Délibération n°11_CC_2020_245_Approbation d'un mandat spécial : Déplacement d'une délégation à une réunion

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57

Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :
Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD), Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

FINANCES – APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A UNE REUNION

La présente délibération a pour objet d'accorder un mandat spécial, pour un déplacement à Paris le 28 janvier 2020, dans le cadre d'une réunion intitulée « Rencontre du Réseau National des PAT ».

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18 et R.2123-22-11 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ce déplacement, dans l'intérêt du territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'obligation d'accorder un mandat spécial, pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

CONSIDERANT la prise en charge des dépenses de restauration, d'hébergement et de déplacement, sur présentation des justificatifs, et forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou des barèmes kilométriques ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De donner mandat spécial, au titre du déplacement à Paris du 28 janvier 2020, à Monsieur Michel PIERRE, pour représenter REDON Agglomération ;**
- **De décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2020 du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- Délibération n°12_CC_2020_246_Adhésion de REDON Agglomération à l'Association des Maires de France (AMF)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'adhésion de REDON Agglomération à l'association des maires de France.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux finances et aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'expertise croissante dont doivent faire preuve les collectivités dans tous leurs domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la multitude d'outils et de services de qualité mis à disposition des collectivités membres, afin de les conseiller et de les informer ;

CONSIDERANT la base documentaire de l'association, composée de nombreuses notes d'analyse et de documents types ;

CONSIDERANT l'adaptation permanente des outils aux besoins des collectivités, notamment avec la mise à disposition de simulations financières ;

CONSIDERANT le paiement d'une cotisation annuelle déterminée selon un tarif par habitant (pour information : 0.047 €/habitant pour 2020) ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adhérer sans limitation de durée à l'association des maires de France, à compter de l'année 2020 ;**
- **De préciser que les crédits seront ouverts au budget primitif 2020 du budget administration générale, et annuellement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- Délibération n°13_CC_2020_247_Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel avec la maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint Nicolas de Redon

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

Commande publique – Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel avec la maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint Nicolas de Redon.

Annexe : Projet de protocole transactionnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le président à signer le protocole transactionnel avec la société Nomade, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint Nicolas de Redon.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux finances et aux marchés publics,

REDON Agglomération a conclu un marché public avec la société Nomade, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la base nautique, pour un montant de 125 145 € HT.

L'avenant portant rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été signé le 29 septembre 2017. Celui-ci fixe la rémunération à 160 845.94 € HT.

À l'issue de la procédure de consultation pour les marchés de travaux (avril 2018), et sur la base du rapport d'analyse des offres, faisant état de l'infructuosité de nombreux lots et du niveau anormalement élevé de certaines offres, la commission pour l'attribution des marchés de travaux a décidé de rendre infructueux l'ensemble de la consultation et de relancer la procédure.

Cette décision a impliqué l'élaboration de plusieurs dossiers de consultation des entreprises de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre emportant des modifications et donc une évolution du programme initial.

Par ailleurs, ce travail a été accompagné d'une nouvelle concertation, menée également par la maîtrise d'œuvre, avec les associations, futures utilisatrices de la base nautique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre demande une revalorisation de ses honoraires à hauteur de 30 000 € HT.

L'avenant portant définitif les honoraires de maîtrise d'œuvre ayant déjà été notifié, l'acceptation de cette revalorisation des honoraires doit être formalisée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

VU les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le projet de protocole, joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel relatif à l'acceptation de la revalorisation du montant des honoraires, d'un montant de 30 000 € HT.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Délibération n°14_CC_2020_248_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2020

Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-et-un du mois de janvier deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Jean PERRAUD), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER), M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à François GERARD),

Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON, Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par Monsieur le Président depuis le 17/12/2020 ;**
 - **Par le Bureau Communautaire du 13/01/2020.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

La séance prend fin à 21h30
Fait à Redon, le 31/01/2020,
« Certifié conforme »
Par le Président
Jean-François MARY